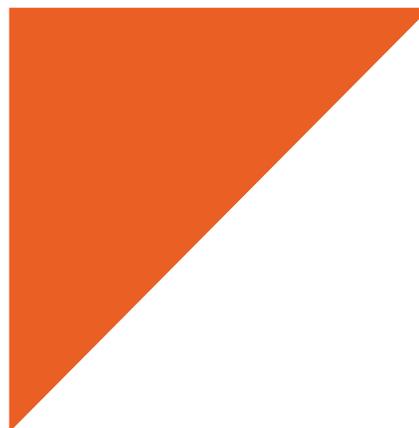




ADHÉRENTS

Le maillon fort de la filière





**Adhérent
Valdélia**

Un éco-organisme opérationnel et pragmatique

Créée par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), la réglementation basée sur la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) dédiée aux déchets du bâtiment (dite REP PMCB pour « produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ») sera opérationnelle en 2023.

Fort de son expertise reconnue et de son expérience de terrain sur la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) professionnels depuis près de 10 ans, l'histoire de Valdelia prend une nouvelle dimension avec l'obtention de son agrément par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, pour gérer la collecte, le réemploi et le recyclage des matériaux des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB).

Valdelia défend une collecte directe sur chantier et via la gestion de points de reprise privés, au plus près des artisans, indépendants, TPE/PME/PMI et de la distribution. Il s'agit là de créer une économie circulaire territoriale à la hauteur des résultats obtenus sur la filière REP des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) professionnels.



*Bruno Mouzé (à gauche), Directeur des relations adhérents
Arnaud Humbert-Droz (à droite), Président exécutif de Valdelia*

L'éco-organisme prend en charge les déchets issus de produits et matériaux majoritairement constitués de bois, plâtre, plastiques, verre, laines minérales, bitume, textiles, ou encore menuiseries et huisseries (catégorie 2).

Afin de proposer une offre globale sur tous les produits et matériaux de construction du bâtiment (exemples de produits et matériaux de la catégorie 1 tels que : bétons, tuiles, briques, carrelages, céramiques sanitaires, enrobés et pierres), Valdelia a noué un accord de coopération croisé avec l'éco-organisme expert de la filière minérale, Ecominéro, afin de simplifier les démarches des entreprises adhérentes à travers un parcours unique.



Cette filière est complexe et l'enjeu sera de nous assurer que nous sommes en capacité d'accompagner les acteurs du bâtiment, afin qu'ils trouvent leur place et obtiennent auprès de nos équipes d'experts les réponses à toutes leurs questions ».

Valdelia, ce qu'il faut retenir...

46
collaborateurs

DÉFINITION

PMCB : produits et matériaux de construction du bâtiment.



• Qui ?

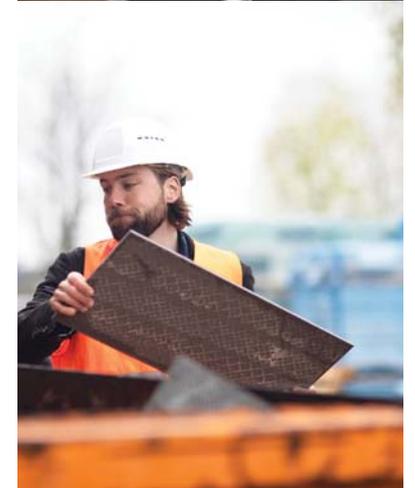
Éco-organisme agréé par les Pouvoirs Publics depuis 2013, Valdelia organise la filière de collecte et de recyclage des mobiliers professionnels (appelés Déchets d'Éléments d'Ameublement non ménagers). Dans le prolongement naturel de ses activités, Valdelia est désormais agréé sur la filière REP des déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (REP PMCB) de la catégorie 2.



• Quoi ?

À but non lucratif, Valdelia incarne la réponse à la réglementation de la Loi AGEC (anti-gaspillage pour une économie circulaire), qui impose aux fabricants et distributeurs d'assurer la prise en charge de la fin de vie (collecte, traitement) du traitement des produits et matériaux de construction qu'ils mettent sur le marché. Sous la forme d'une délégation de mission, en adhérant à la filière, les fabricants et distributeurs transfèrent leurs obligations réglementaires à Valdelia.

(Voir [décret](#) et [arrêté](#))



30MT/an

Déchets inertes

10 MT/an

Déchets non dangereux
non inertes

LEO

un système
d'information
propre

1

reporting détaillé
de traçabilité pour
chaque opération



● Comment ?

Financée par une éco-contribution affichée sur le prix de vente de tout produit et matériau de construction, la filière Valdelia propose un service à très forte valeur ajoutée garantissant leur traçabilité. De professionnel à professionnels, sur l'ensemble du territoire (y compris les DROM-COM*), c'est autour d'un solide réseau de prestataires et de partenaires que Valdelia mutualise non seulement ses solutions opérationnelles de collecte et de traitement, mais organise aussi la seconde vie des produits et matériaux du bâtiment.

*Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Mayotte, Réunion

LE SAVIEZ-VOUS ?

Sous le contrôle des Pouvoirs publics, un censeur d'État participe au Conseil d'administration. L'éco-organisme assure la transmission des informations de ses activités (quantités mises sur le marché, collectées, recyclées, valorisées) aux Pouvoirs publics et à l'Ademe.

● Expérimentations

Après avoir regroupé près de 600 metteurs sur le marché et professionnels du bâtiment lors de ses deux tournées nationales en 2022, Valdelia a lancé 4 thématiques d'expérimentations pour préparer la mise en œuvre de la REP Bâtiment. L'éco-organisme a mobilisé les parties prenantes pour valider des schémas de collecte et traitement des déchets du bâtiment envisagés. Ce projet pilote avait pour principal objectif de construire collectivement des réponses opérationnelles, pérennes et à coûts maîtrisés pour la mise en œuvre d'une filière des déchets de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) vertueuse et tournée vers l'économie circulaire.

Vous êtes considéré comme metteur sur le marché

SI VOUS ÊTES FABRICANT

Vous fabriquez ou assemblez des produits et/ou matériaux du secteur du bâtiment destinés à être cédés à titre onéreux ou gratuit à toute personne qui réalise ou fait réaliser des travaux de construction ou de rénovation sur le territoire national



SI VOUS ÊTES DISTRIBUTEUR (IMPORTATEUR)

Vous introduisez et commercialisez pour la première fois sur le marché français des produits et/ou matériaux en provenance de fournisseurs étrangers



SI VOUS VENDEZ SOUS MARQUE DE DISTRIBUTEUR

Vous vendez sous votre propre marque des produits et matériaux fabriqués sur demande par des industriels indépendants ou par des filiales de productions appartenant à votre enseigne.



Les catégories de PMCB éligibles à la filière

Quels sont les produits et matériaux concernés ?

La gestion des déchets de PMCB s'applique dans le cadre de la construction neuve, de la rénovation, et des aménagements des bâtiments ou de son terrain d'assiette. Les produits et matériaux de construction concernés par la filière sont classés en deux catégories* :

CATÉGORIE 1- Déchets inertes - Produits et matériaux constitués majoritairement en masse de minéraux (ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre). Exemples : béton, mortier, terre cuite ou crue, ardoise, céramique...

CATÉGORIE 2- Déchets non inertes - Produits et matériaux constitués majoritairement en masse de bois, plâtre, plastiques, verre, laines minérales, bitume, textiles, dont les huisseries.

La filière couvre également les déchets dits dangereux (hors filières des équipements électriques et électroniques, ou produits chimiques), tels que sont les produits à base d'amiante, ou encore de bois traités avec des sels, des oxydes de métaux lourds, ou des créosotes.

* Les catégories de PMCB sont [définies par le législateur \(décret\)](#)





3 raisons d'être ou de devenir adhérent

En quelques années Valdelia a développé son expertise et la qualité d'un service sur-mesure. Inutile d'attendre pour adhérer à la filière des déchets du bâtiment. L'adhésion à un éco-organisme est le premier pas vers la régularisation de vos obligations légales. En faisant vos déclarations de mises sur le marché, vous répondez à l'exigence de la réglementation qui impose de facturer l'éco-contribution à vos clients.



Un service à forte valeur ajoutée

Valdélia mutualise une **solution clé en main** de collecte et de traitement des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment et la finance pour des volumes équivalents à ceux mis sur le marché l'année précédente par ses adhérents.

La **qualité du dispositif opérationnel** et **l'efficacité du service** s'appuient sur des prestataires professionnels de la collecte et du traitement de déchets rigoureusement sélectionnés.

Plus encore, grâce à son **système d'informations LEO**, Valdélia transmet aux entreprises l'ensemble des données de la traçabilité de leurs PNCB pris en charge. De la collecte au recyclage matière, Valdélia garantit une **traçabilité totale** des produits et matériaux collectés, ainsi qu'un traitement conforme à la réglementation.





Des projets d'innovation et de R&D pour la 2nde vie des PMCB

Valdélia, un vrai partenaire sur la Recherche & Développement

Soutenir des projets de R&D permettant de trouver des nouvelles voies d'utilisation de la matière, améliorer la prise en charge des produits usagés et accompagner nos adhérents sur l'éco-conception

Avec la création du Pôle Innovation en fin d'année 2017, Valdélia s'est doté d'une solide équipe pour initier et porter des projets collaboratifs innovants en vue d'élargir la chaîne de valeurs des PMCB. Toutes les parties prenantes y sont associées. L'idée : **avancer ensemble** pour faire des déchets du bâtiment les ressources de demain.

Par une stratégie d'innovation pour la "seconde vie", Valdélia nourrit vos politiques responsable, sociétale et environnementale et celles de vos clients.

Vous aussi, entrez dans le monde de la matière et découvrez le monde d'opportunités qui s'ouvre à vous !





Organiser la seconde vie

Faire des PMCB un modèle dans la création d'une boucle circulaire vertueuse... Par leur adhésion et le versement de l'éco-contribution à Valdélia, les **metteurs sur le marché** transfèrent leur responsabilité de prise en charge et de gestion des PMCB usagés à l'éco-organisme. Ces sommes financent l'ensemble de ses missions :

de la collecte au traitement, de la traçabilité au suivi de la qualité des prestations, des investissements en recherche et développement à la communication.

Valdélia organise la seconde vie grâce à son réseau **associations et acteurs de l'ESS**. Ces structures sauront les réparer, les rénover, les relooker ou travailler la matière brute pour transformer ces déchets du bâtiment en de nouveaux produits prêts à l'utilisation dans d'autres associations, entreprises ou collectivités.

Nos **centres de traitement** traitent la matière brute des PMCB cassés ou en mauvais état. Cette matière première deviendra une ressource nouvelle destinée à intégrer les chaînes de fabrication de produits et objets neufs, à usage professionnel ou grand public.



Le don est un choix d'entreprise d'autant plus responsable qu'il contribue au développement économique des territoires, à l'insertion professionnelle et à l'aide matérielle à l'international.



Une réponse à vos obligations réglementaires

En adhérant à un éco-organisme agréé, comme Valdélia, le metteur sur le marché transfère son obligation réglementaire à Valdélia. En contrepartie, il lui verse une éco-contribution destinée à financer :

- La gestion des déchets de PMCB partout en France (y compris dans les DROM-COM) : c'est-à-dire des solutions opérationnelles de collecte des PMCB en fin de vie chez ses clients détenteurs, de traitement, de traçabilité et de suivi de la qualité des prestations.
- Les projets "Innovation" et les projets de recherche et développement pour la seconde vie des produits et des matières.
- Les frais de structure et de communication de l'éco-organisme.



La loi définit le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP) pour la gestion des PMCB. Autrement dit, le metteur sur le marché est responsable de la prise en charge et de la gestion de ses PMCB en fin de vie. Ce principe est inscrit au code de l'environnement.

[\(Article L.541-10 et suivants\)](#)



Rejoindre la filière : mode d'emploi

Engagez-vous pour la seconde vie des produits et matériaux de construction du bâtiment. Ne restez pas en marge d'un écosystème dynamique et novateur !

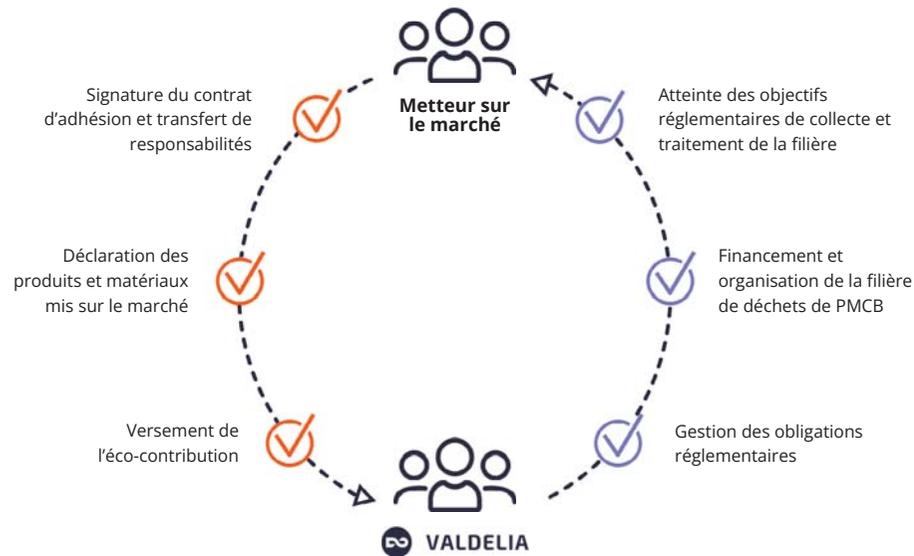
Rejoindre la filière : c'est aussi se différencier de la concurrence, s'ouvrir à de nouvelles activités de services et contribuer à la préservation de la ressource.

L'adhésion est simple et gratuite.

Suivez le guide...



Fonctionnement de l'adhésion



L'adhésion à Valdélia est encadrée par un contrat d'adhésion qui définit les services de Valdélia et les obligations de l'adhérent. Les contrats prennent effet au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion. Ainsi, pour l'année 2023, par exemple, les déclarations de mises sur le marché s'effectuent de manière rétroactive à partir du 1^{er} janvier, quelle que soit la date d'adhésion dans l'année.

- En adhérant à Valdélia, le metteur sur le marché s'engage à fournir toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement du service et ce, dans les conditions définies dans le contrat d'adhésion.
- Le metteur sur le marché s'engage également à payer à Valdélia les montants d'éco-contribution dus dans les délais prévus au contrat.

L'ADHÉSION EN LIGNE : SIMPLE, RAPIDE ET GRATUITE

Devenez acteur de votre filière en quelques clics sur :

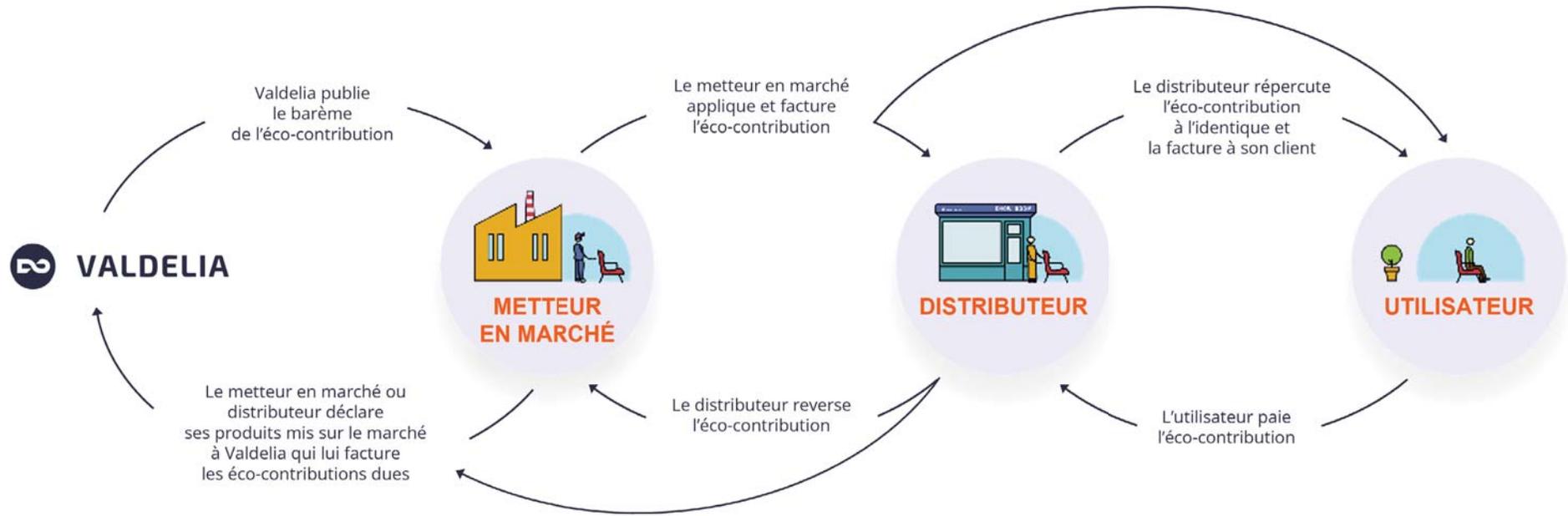
www.batiment.valdelia.org/ladhesion/



Comprendre l'éco-contribution

Répercussion « en cascade » jusqu'à l'utilisateur final

LE SAVIEZ-VOUS ?
Une réglementation 100 % française.
L'éco-contribution ne s'applique pas sur les PMCB destinés à l'exportation.



Fiche d'identité de l'éco-contribution

L'éco-contribution est la somme reversée par les metteurs sur le marché à l'éco-organisme auquel ils adhèrent.

Le barème de l'éco-contribution est fixé par Valdelia. Il s'appuie sur les données chiffrées des mises sur le marché de l'année précédente pour établir les besoins de financement de l'année suivante.

- Le barème s'applique sur chaque PMCB en fonction de son poids et de son matériau majoritaire. Il s'applique aussi sur les éléments de SAV.
- En sus du prix de vente du produit, l'éco-contribution doit obligatoirement être répercutée à l'identique jusqu'au client final. Elle s'applique à la date de la déclaration de la mise sur le marché même si le barème a changé à la date de la vente.
- Ce montant doit obligatoirement être isolé du prix unitaire du PMCB et être parfaitement identifié sur l'étiquette de vente du produit, les supports commerciaux et sur la facture du client final. Ce montant est soumis à la TVA et ne peut faire l'objet d'aucune réfaction.
- Pour le metteur sur le marché, le calcul des montants des éco-contributions dues s'effectue sur la base des déclarations individuelles des mises sur le marché du mois précédent.
- Le barème applicable au 1^{er} janvier de l'année N est diffusé avant le mois de juillet de l'année N-1.



Fonctionnement du versement de l'éco-contribution

Déclaration et versement de l'éco-contribution

Actions

VENTES

Facturation de l'éco-contribution aux acheteurs, à partir du 1^{er} mai 2023

1^{ÈRE} DÉCLARATION

1^{ère} déclarations des PMCB mis sur le marché depuis le 1^{er} mai 2023

1^{ÈRE} FACTURE VALDELIA

Envoi par Valdélia de la 1^{ère} facture d'éco-contribution due

1^{ER} PAIEMENT DE L'ÉCO-CONTRIBUTION

Paiement de l'éco-contribution à récepton de la facture

À savoir

Informez des maintenant vos clients que les montants des devis seront susceptibles d'être modifiés à partir du 1^{er} janvier 2023, afin d'intégrer l'éco-contribution

La date de facture de vente détermine la période de déclaration de la mise sur le marché.

Les déclarations de mises sur le marché, exprimées en unité et en poids (kg), s'effectuent au mois échu.

Le calcul des montants d'éco-contribution dus à Valdélia par chaque adhérent s'effectue sur la base des déclarations individuelles de mise sur le marché des PMCB.

Le paiement des éco-contributions devra être effectif sous quinzaine.



Comment facturer l'éco-contribution ?



- Afin d'éviter tout contentieux futur dû à l'ajout de l'éco-contribution dès le 1^{er} janvier 2023, nous vous conseillons de positionner dès à présent sur vos devis (à la ligne ou en bas de page, en HT, car l'éco-contribution porte la TVA), la phrase ci-contre.
- Pensez également à faire figurer le montant d'éco-contribution sur vos factures, une fois le produit livré (toujours en ligne de produit ou en bas de page, en HT). En tant que metteur sur le marché, vous devez facturer l'éco-contribution sur tous les produits que vous vendez en France (import inclus - en revanche, l'export n'est pas concerné).

- Dans un premier temps, il est nécessaire de calculer le montant de l'éco-contribution. Notre barème a été simplifié afin de le rendre utilisable par toutes les entreprises. Il est composé d'un code produit qui permettra d'effectuer les déclarations, suivi par la désignation de la matière et du montant de l'éco-contribution en € HT/kg.

Le barème d'éco-contribution de Valdelia est [disponible en ligne](#).

- Vous avez un doute sur le code à utiliser ?
Contactez-nous au **0 800 000 620** (service et appel gratuits).
- Exemple d'utilisation :
 - 1 poutre métallique de 100 kgs
 - Code barème : 2a2 soit 0,01€/kg x 100 kgs
 - Montant de l'éco-contribution = 1€ HT

Phrase à apposer sur vos devis

« À partir du 1^{er} janvier 2022, la loi dite « AGEC » (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) du 10 février 2020 impose aux metteurs sur le marché de Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment de mettre en place un dispositif de Responsabilité Élargie du Producteur. Ce dispositif sera financé par une éco-contribution qui sera facturée en sus du prix de vente des produits et qui ne pourra pas être négociée. Dans ce cadre, nous attirons votre attention sur le fait que les montants mentionnés dans le présent devis seront donc susceptibles d'être modifiés à partir du 1^{er} janvier 2023 afin d'intégrer l'éco-contribution. Cela n'aura toutefois aucune incidence sur les autres éléments du devis ».



Un service prépayé pour vous et vos clients

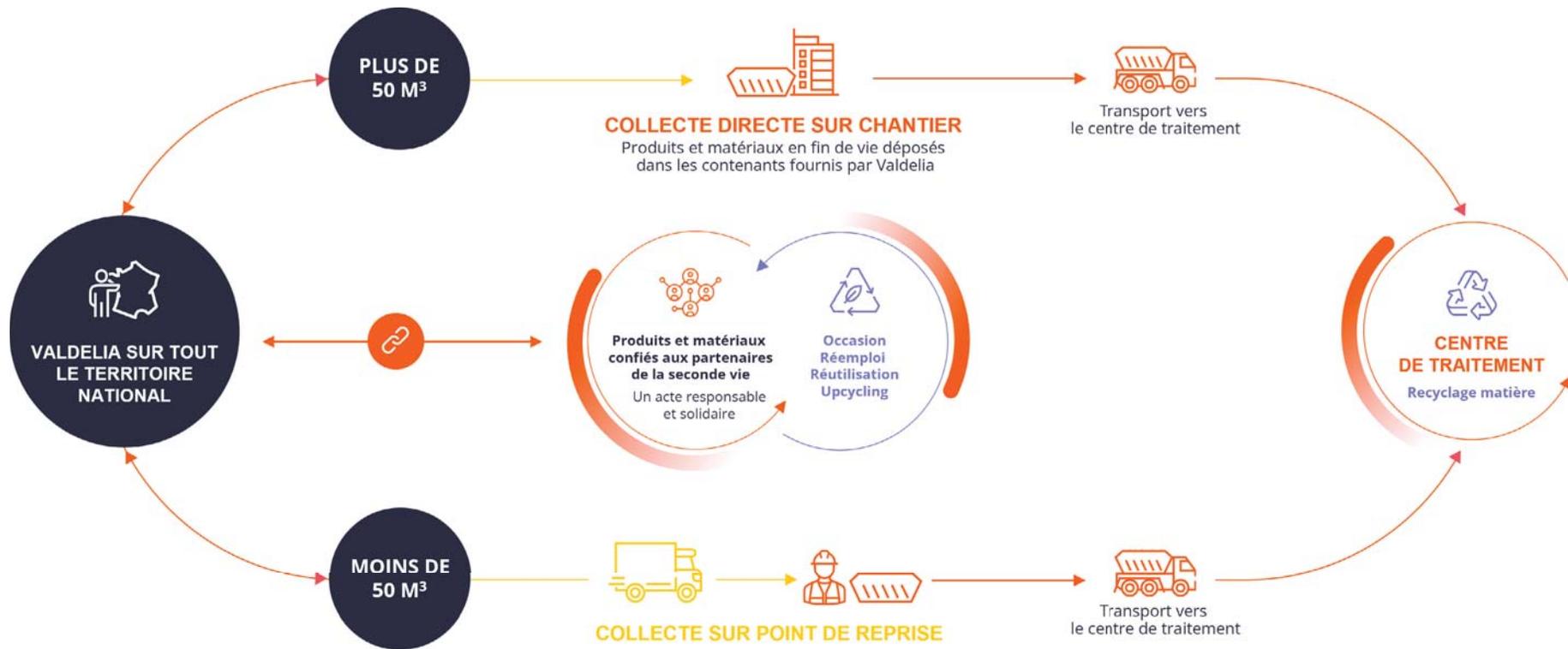
Adhérents de la filière, vous donnez à vos clients la possibilité de se débarrasser de leurs déchets de bâtiment sans jeter ni polluer. Plus encore, vous pouvez rejoindre les réseaux partenaires de points de reprise complémentaires pour offrir à vos clients une solution de collecte personnalisée et coordonnée. Un service à forte valeur ajoutée pour fidéliser vos clients et contribuer à leurs avancées responsables.



Une collecte adaptée à toutes les situations

Quel que soit le volume de déchets à évacuer, Valdelia a la solution

Bois, plastiques, verre, métaux, plâtre, gravats, textiles...
Peu importe la matière !



Le double agrément DEA et PMCB, et la captation d'un tonnage supérieur nous permettront de disposer de volumes plus importants pour accompagner l'émergence de projets locaux de réemploi, réutilisation et recyclage



2 options de collecte

1. La collecte directe sur chantier

Capter les gros volumes : une expertise éprouvée quel que soit le type de chantier

Chantiers de construction neuve, de rénovation, de réhabilitation ou de démolition...

De la collecte au recyclage, créez le réflexe Valdelia pour tous les produits et matériaux en fin de vie.

Pour des volumes supérieurs à 50 m³, Valdelia dédie un interlocuteur unique pour organiser une collecte sur-mesure et gratuite dans toutes les conditions d'efficacité et de sécurité. Les contenants mis à disposition par Valdelia sont adaptés aux types de sites, aux catégories de produits et aux volumes à collecter.

Rendez-vous sur valdelia.org pour renseigner le formulaire de prise en charge. Seul le détenteur peut remplir le formulaire d'enlèvement. Toutefois, ce dernier peut être rempli par un prestataire d'évacuation, un déménageur ou un revendeur de mobiliers. Reste que la demande d'enlèvement relève de l'engagement du détenteur (conditions générales d'utilisation du service Valdelia).

Chantier de construction neuve

Récupération des chutes de pose des produits et matériaux

Chantier de rénovation / réhabilitation

Si collecte séparée impossible, récupération des flux déchets en mélange (collecte conjointe) permettant un tri/valorisation ultérieure

Chantier de démolition

Collecte séparée en 7 flux : papier/carton, métal, plastique, verre, bois, fractions minérales et plâtre (et de textiles à partir du 1^{er} janvier 2025)





2 options de collecte

2. La collecte sur point de reprise

Capter les petits volumes grâce à un maillage de points de collecte de proximité et matériaux en fin de vie.



Le réseau des distributeurs

Permet :

- aux distributeurs de proposer une reprise sur site
- de massifier les volumes
- d'obtenir un meilleur tri

La déchèterie professionnelle

Permet de compléter le réseau de distribution

Relation contractuelle de droit privé / public

Les points de reprise complémentaires

Contenants à disposition pour les déchets de PMCB issus de l'activité de l'entreprise

Sous condition de volume et de place

Pour des volumes de PMCB inférieurs au seuil de 50 m³, Valdelia propose plusieurs services de collecte : dans un réseau de distributeurs, en déchèterie professionnelle ou encore en points de reprise complémentaires. L'installation d'une benne permanente au sein de votre entreprise et des rotations régulières programmées à l'avance, au minimum une fois par mois, portent cette solution de collecte de petits flux récurrents.

Profitez de la valeur ajoutée des services Valdelia et devenez points de reprise complémentaires !

Vous pourrez alors proposer un service supplémentaire à vos clients et à tous les détenteurs de déchets de PMCB de votre zone de chalandise pour évacuer leurs petits volumes. Vous développez vos activités de services et augmentez aussi vos chances de rencontrer de nouveaux et futurs clients en mal de solutions.

Plus encore, vous accompagnez les entreprises et facilitez la mise en œuvre de leurs avancées responsables et environnementales.



VALDELIA

Accélérateur de secondes vies

Zac de l'Hers
93 rue du Lac
31670 Labège
contact@valdelia.org

0 800 000 620 Service & appel
gratuits

Nos sites web

La filière : www.valdelia.org

Les projets : www.expert.valdelia.org

La collecte : www.leo.valdelia.org

Le bâtiment : www.batiment.valdelia.org